

Allègement réglementaire et administratif



Simplifier la vie des entreprises
pour créer plus d'emplois et de richesse

Réduction des formalités imposées aux entreprises : résultats atteints au cours de la période 2001-2004

Décembre 2005

Simplifier la vie des entreprises
pour créer plus d'emplois et de richesse

**Réduction des formalités imposées aux entreprises :
résultats atteints au cours de la période 2001-2004**

Décembre 2005

Rédaction du document :
Direction des mandats stratégiques et de l'allégement réglementaire
Secrétariat du comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable
Ministère du Conseil exécutif

Coordination de l'édition :
Secrétariat à la communication gouvernementale
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est, bureau RC.01
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : (418) 643-2001
Télécopieur : (418) 643-3006
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Aucune reproduction de ce document ne peut être effectuée en tout ou en partie, sans en mentionner la source.

Dépôt légal – 2005
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-45939-3

© Gouvernement du Québec, 2005



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
1 Objet du rapport.....	6
2 Approche méthodologique.....	6
2.1 Ministères et organismes visés	6
2.2 Exigences réglementaires visées.....	7
2.3 Périodes de référence.....	7
2.4 Autres questions méthodologiques	8
3 Constats	9
3.1 Réduction du coût des formalités	9
3.2 Respect du moratoire sur le volume des exigences réglementaires	14
Conclusion	15
Annexe A Ministères et organismes visés par le présent rapport	17
Annexe B Méthodologie proposée aux ministères et aux organismes visés.....	19

Introduction

Les exigences réglementaires et les formalités administratives

Dans son rapport de juin 2000, le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire (groupe Lemaire) s'intéressait à la question des formalités administratives imposées aux entreprises par la réglementation gouvernementale. Il définissait ainsi ces formalités qu'en langage populaire on qualifie souvent de « paperasseries » :

[...] modalités suivant lesquelles les pouvoirs publics recueillent de l'information (...) des entreprises [...] en vue de l'application de politiques gouvernementales telles que la fiscalité [...]. Ces modalités peuvent consister en formulaires à utiliser, en rapports à produire, en délais à respecter, etc.

Les formalités découlent directement des lois et règlements, dont elles constituent les modalités d'application concrètes. Par exemple, une loi ou un règlement peut assortir l'exercice d'une activité industrielle de l'obligation de démontrer que les exigences en matière environnementale, sociale ou culturelle sont respectées. À cette fin, la loi ou le règlement exigera de l'entreprise qui veut exercer ce type d'activité qu'elle obtienne au préalable un permis. Celui-ci constitue alors une **exigence réglementaire**. Pour y satisfaire et obtenir le permis, l'entreprise qui soumet la requête devra produire l'information attestant qu'elle répond bien aux obligations prévues par la loi ou le règlement. Les conditions de production et de transmission de cette information (longueur du questionnaire, nature des informations, fréquence, obligation de transmettre des documents écrits, etc.) constituent autant de **formalités administratives** imposées à l'entreprise. Celles-ci représentent ainsi le dernier maillon d'une chaîne qui commence par une politique, qui donne lieu à une loi, puis à un règlement d'application, lequel comporte diverses exigences réglementaires générant à leur tour des formalités administratives.

Ce dernier maillon, celui des formalités administratives, entraîne des coûts directs pour les entreprises en raison du personnel et de l'équipement affectés à la production de l'information requise, à sa présentation dans les formes et sur les supports demandés et à sa transmission aux ministères auxquels elle est destinée. Ainsi, les diverses exigences réglementaires en vigueur et les formalités administratives qui en découlent ont des impacts importants sur la performance des entreprises et, par le fait même, sur le développement économique. De fait, un sondage de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), réalisé en 2005 auprès de 1 628 entreprises, permet d'évaluer à 8,1 milliards de dollars, soit l'équivalent de 3 % du PIB, le coût que représente pour les entreprises du Québec l'administration de la réglementation (incluant la réglementation fédérale). L'impact sur la compétitivité des plus petites entreprises est particulièrement important. Par ailleurs, des facteurs tels que la nature des tâches imposées aux entreprises ou la fréquence à laquelle ces tâches doivent être effectuées font en sorte que cet impact économique varie beaucoup d'une formalité administrative à une autre. Ainsi, certaines exigences administratives doivent être satisfaites une fois (par exemple, lors de la création d'une entreprise ou de la mise en œuvre d'un projet d'investissement) et d'autres, sur une base mensuelle ou annuelle. Enfin, certaines exigences touchent exclusivement les entreprises d'un secteur industriel donné (ex. les restaurants) et d'autres, sont imposées à l'ensemble des entreprises (ex. la production des déclarations de revenus).

Les recommandations du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire

Dans son rapport de mai 2001, le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire avait publié un premier inventaire des formalités administratives imposées aux entreprises par la réglementation québécoise. Cet inventaire indiquait qu'en 1998-1999 plus de 17 000 000 de formalités avaient été remplies par les entreprises.

En mars 2002, dans le contexte des suites apportées aux recommandations du Groupe conseil, le gouvernement exigeait de dix-neuf ministères et organismes, excluant le ministère du Revenu, qu'ils prévoient des mesures concrètes permettant de **réduire les coûts associés aux formalités administratives imposées aux entreprises d'environ 20 % dans un délai de deux ans**. Il s'agissait d'un objectif global qui s'appliquait aux ministères et organismes concernés dans leur ensemble, plutôt qu'à chacun pris individuellement. De plus, il fallait réaliser cet effort de réduction des coûts liés aux formalités administratives en s'assurant du respect des objectifs fondamentaux du Québec, notamment dans les domaines social et culturel.

Le Conseil des ministres indiquait également à ces ministères et organismes de même qu'au ministère du Revenu que, pour une période de deux ans, l'introduction de toute nouvelle exigence réglementaire (permis, rapport, formulaire, etc.) visant les entreprises et découlant des projets de loi et de règlement soumis à l'approbation du gouvernement serait autorisée seulement en cas de nécessité absolue, ou lorsque le ministère ou l'organisme en cause proposerait de compenser cette nouvelle exigence par une réduction équivalente des formalités imposées en vertu de ses autres réglementations. Il s'agissait donc en fait d'un **moratoire sur la croissance du volume des exigences réglementaires**.

1 Objet du rapport

Le présent rapport présente les résultats obtenus par les ministères et les organismes visés au regard des deux volets de la décision gouvernementale de mars 2002, soit celui ayant trait au respect du moratoire sur la croissance des exigences réglementaires et celui fixant la réduction du coût des formalités imposées aux entreprises à 20 %.

2 Approche méthodologique

2.1 Ministères et organismes visés¹

Depuis mars 2002, certaines modifications ont été apportées à la structure du gouvernement. En effet, des ministères et des organismes ont été fusionnés ou ont changé d'appellation. En tenant compte de ces modifications, les ministères et organismes visés ont été invités en octobre 2004 à évaluer jusqu'à quel point ces deux volets de la décision gouvernementale de mars 2002 avaient été respectés.

Les résultats présentés s'appliquent à la structure gouvernementale existant à l'automne 2004. Ainsi, il faut signaler que les responsabilités qui étaient dévolues en mars 2002 à

1. On trouvera à l'annexe A la liste des ministères et des organismes ainsi que les sigles utilisés.

la Commission des valeurs mobilières et à l'Inspecteur général des institutions financières étaient réparties, à l'automne 2004, entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Registraire des entreprises du Québec (REQ). De plus, au cours de la même période, la Société de la faune et des parcs a été intégrée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Enfin, les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et celles de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec ont été réunies. La liste des ministères et organismes visés est donc différente de celle de mars 2002, même si, en réalité, ce sont les mêmes exigences réglementaires et les mêmes formalités administratives qui sont couvertes. Cette liste ne correspond pas non plus à la structure gouvernementale actuelle puisqu'elle ne tient pas compte du remaniement ministériel du 18 février 2005.

2.2 Exigences réglementaires visées

En l'absence d'un inventaire permanent des exigences réglementaires imposées aux entreprises, c'est la liste de celles répertoriées dans le Portail gouvernemental de services aux entreprises qui a été utilisée comme base de référence.

Les exigences prises en considération concernent des transactions ou des échanges d'information formels entre les entreprises et le gouvernement (émission de permis, production de rapports, octroi d'autorisations, enregistrements, etc.). Les dispositions réglementaires qui obligent les entreprises à tenir des registres accessibles aux représentants du gouvernement mais sans qu'elles aient à les communiquer périodiquement n'ont pas été incluses dans l'évaluation. L'estimation du coût lié à la tenue de tels registres aurait en effet été très difficile sur le plan méthodologique.

De même, les délais d'obtention d'un permis ou d'une autorisation imposés aux entreprises n'ont pas été pris en compte. En retardant la réalisation d'investissements ou le lancement de nouveaux produits ou services, ces délais leur occasionnent souvent des coûts, notamment des manques à gagner. Mais ces coûts, bien que non négligeables, sont très difficiles à évaluer avec un minimum de précision.

Enfin, les formalités rattachées à une demande d'aide financière ou à l'obtention d'un produit ou d'un service ont également été exclues de l'évaluation étant donné qu'elles ne découlent pas d'une réglementation d'application universelle mais plutôt de situations où l'entreprise a la liberté de transiger ou non avec le gouvernement.

2.3 Périodes de référence

Les renseignements demandés aux ministères et aux organismes devaient permettre de comparer la situation existant avant la décision de mars 2002 avec celle ayant cours deux ans plus tard. Or, selon les exigences réglementaires en cause, les formalités administratives peuvent être remplies à différents moments dans l'année. Il a donc été proposé aux ministères et aux organismes de faire état de la situation les concernant durant l'année complète précédant immédiatement la décision de mars 2002, soit l'année civile 2001, et de celle ayant cours la première année complète suivant mars 2003, soit en 2004. Cette façon de procéder avait l'avantage d'éviter que soient comparées des portions d'années. Une solution de rechange aurait consisté à prendre comme périodes de référence les années financières (qui commencent le 1^{er} avril et se terminent le 31 mars). Cependant, outre le fait qu'il n'y a pas de lien, a priori, entre l'année financière et les formalités administratives (par exemple, l'impôt est lié à l'année

civile), certains des organismes visés, comme la Commission de la construction du Québec (CCQ) avaient une comptabilité basée sur l'année civile.

2.4 Autres questions méthodologiques

L'évaluation du coût d'une formalité administrative pour les entreprises soulève certaines questions d'ordre méthodologique.

➤ **Comment arriver à mesurer les coûts pour les entreprises malgré la grande diversité de leurs situations particulières?**

Les coûts administratifs peuvent varier sensiblement selon la taille de l'entreprise, son degré d'informatisation, le fait que le travail soit exécuté à l'interne ou qu'on ait recours à des consultants professionnels, etc. Par ailleurs, lorsqu'un propriétaire d'entreprise ou son conjoint se charge personnellement des formalités requises, quel taux horaire doit-on leur attribuer? La décision gouvernementale de mars 2002 ne fournissait pas de réponse précise à ces questions.

Seule une enquête auprès d'un échantillon d'entreprises représentatives permettrait de déterminer avec une grande précision l'importance de ces coûts. Or, il n'y a eu aucune enquête de ce genre menée jusqu'à maintenant, celles de la FCEI ne permettant pas de distinguer les formalités émanant des différents ministères et organismes visés de celles d'autres sources. Par ailleurs, outre le fait qu'elles puissent présenter des difficultés d'ordre méthodologique, de telles enquêtes seraient longues à planifier et à réaliser, et certainement très coûteuses. Statistique Canada a entrepris de réaliser une telle enquête pour certaines formalités liées à la fiscalité et aux ressources humaines, mais les résultats ne seront pas disponibles avant au mieux la fin de 2006.

Pour contourner cette difficulté, les ministères et les organismes ont été invités à procéder à l'évaluation du nombre d'heures qu'une entreprise consacre aux formalités exigées. **On considère que le coût imposé aux entreprises est directement proportionnel au nombre d'heures consacrées par leurs dirigeants, leurs employés ou leurs sous-traitants à remplir les formalités administratives.** De fait, une des difficultés auxquelles sont confrontés les dirigeants de petites entreprises découle de l'obligation qui leur est faite de consacrer du temps à des tâches administratives plutôt qu'à la croissance de leur entreprise.

Aux Etats-Unis, on a recours à cette approche (basée sur le calcul du nombre d'heures) dans l'application du *Paperwork Reduction Act*. L'objectif de cette législation est similaire à celui poursuivi par le gouvernement du Québec en matière de réduction du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises.

➤ **Comment tenir compte de l'effet des variations de l'activité économique?**

Il est entendu que les périodes de forte activité économique se traduisent par un accroissement de la création d'entreprises, du lancement de nouveaux projets, etc. Le volume total des formalités remplies par les entreprises a alors tendance à augmenter lui aussi, et ce, indépendamment de l'évolution du nombre d'exigences prévues par la réglementation.

Pour pallier cette difficulté, les ministères ont été invités à mesurer l'évolution du fardeau administratif imposé aux entreprises par leur réglementation en supposant que le nombre d'entreprises observé en 2004 était le même qu'en 2001.

➤ **D'autres variables que le nombre d'heures consacrées à remplir des formalités devraient-elles également être considérées?**

Certaines des mesures implantées par les ministères et les organismes entre 2002 et 2004 ont contribué à réduire le fardeau administratif des entreprises. Il est cependant difficile de mesurer en temps ou en argent l'importance de cette réduction.

Ainsi, l'informatisation croissante des services gouvernementaux a permis de réduire sensiblement les délais nécessaires pour obtenir l'information et s'acquitter des formalités requises lors de la création d'une entreprise ou de la mise en route d'un projet d'investissement. Or, les délais de démarrage sont une variable extrêmement importante dans les environnements d'affaires hautement compétitifs.

Les mesures de ce genre ont certainement eu un impact positif sur la compétitivité de l'économie québécoise. Malheureusement, le manque de ressources méthodologiques appropriées empêche d'en mesurer l'ampleur.

De même, il aurait été intéressant de rendre compte des efforts faits par certains ministères ou organismes (ex. MDEIE, MCC) pour simplifier leur offre de programmes d'aide en les regroupant. Cependant, pour les raisons évoquées plus haut, il a été décidé de s'en tenir aux formalités administratives rattachées à la réglementation et de laisser de côté celles associées aux programmes d'aide.

L'annexe B reproduit la notice méthodologique transmise aux ministères et organismes visés en octobre 2004 afin de leur préciser la nature des renseignements qu'ils étaient invités à produire.

3 Constats

3.1 Réduction du coût des formalités

En raison de leur manque d'expérience dans ce genre d'évaluation, seulement la moitié des ministères et organismes visés, soit neuf, ont été en mesure de fournir une évaluation complète calculée en nombre d'heures. D'autres ont fourni des évaluations complètes faisant état des coûts plutôt que du nombre d'heures. D'autres encore ont fourni des évaluations incomplètes ou simplement qualitatives, qui ne permettaient pas de mesurer, même approximativement, leur contribution à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de 20 % de réduction. Par ailleurs, tous n'ont pas adopté la référence à l'année civile 2001. En raison notamment de leurs règles de comptabilité interne, certains ministères et organismes ont choisi d'utiliser l'année budgétaire (ex. 2001-2002) ou encore l'année civile 2002. Certaines distorsions ont donc été introduites en raison de ces variations quant à la période de référence. Enfin, certains ministères et organismes ont présenté des résultats qui tiennent compte de l'augmentation de clientèle attribuable à la croissance de l'économie entre 2002 et 2004. Les réductions

rapportées par ces ministères et organismes auraient sans doute été plus importantes s'ils avaient basé leurs calculs sur un nombre constant d'entreprises, soit celui de 2004. Ainsi, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) souligne qu'une augmentation importante des activités d'exploration liées à la recherche de diamants, de pétrole et de gaz est survenue en 2003-2004, ce qui a affecté son taux de réduction global. Le MRNFP signale également que trois exigences réglementaires majeures relevant du secteur forestier ont dû être exclues du calcul étant donné que le ministère ne disposait pas des renseignements nécessaires pour évaluer le temps consacré par les entreprises aux formalités qui en découlaient.

Compte tenu des lacunes de l'information disponible, il n'est pas possible d'établir de façon formelle si, en ce qui concerne le fardeau administratif imposé aux entreprises, l'objectif de réduction de 20 % entre 2002 et 2004 a été atteint. Une analyse des diverses catégories de réponses reçues permet cependant de donner un bon aperçu des efforts consentis par les ministères et organismes visés.

a) Les évaluations basées sur le nombre d'heures

Sur les dix-sept ministères et organismes visés par la présente évaluation (excluant Revenu Québec), neuf ont mesuré les heures consacrées par les entreprises, en 2002 et 2004, aux formalités administratives découlant de la réglementation. Globalement, ces ministères et organismes affichent un taux de réduction de près de 14 %.

Les réductions rapportées résultent principalement d'une diminution des exigences, d'une révision des processus ou d'un recours accru aux technologies de l'information. Par exemple, en éliminant l'obligation pour un établissement d'hébergement touristique d'afficher l'attestation de classification et le prix derrière la porte de chaque chambre, le Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) a réduit de plusieurs milliers d'heures par année le travail exigé de l'ensemble des hôteliers.

Le Registraire des entreprises a refait tous ses formulaires en 2004 et il a réduit leur nombre de 44 à 32. De plus, les nouveaux formulaires ont été rendus accessibles dans Internet en format transactionnel, ce qui a permis de simplifier la vie des entreprises. Toutefois, celles-ci doivent toujours faire face aux mêmes obligations légales, de sorte que le Registraire estime que le temps consacré par chaque entreprise aux formalités est demeuré sensiblement le même.

La réglementation environnementale est considérée par les entreprises comme une source importante de formalités administratives. En 1998-1999, les 71 exigences réglementaires répertoriées en ce domaine avaient donné lieu à 82 130 formalités administratives. Plusieurs changements sont survenus au cours des dernières années en ce qui a trait à la réglementation environnementale et à ses modalités d'application. C'est à 93 exigences réglementaires différentes que font maintenant face les entreprises.

Toutefois, le ministère de l'Environnement fait observer que certains de ces changements ont eu pour effet de faciliter les rapports des entreprises avec le gouvernement. C'est ce qui s'est passé avec l'introduction des avis de projet, dans le cas particulier de l'application du Règlement sur les exploitations agricoles. Il en a résulté une réduction de 81 % des demandes de certificat d'autorisation, et la possibilité

pour les producteurs agricoles concernés de mettre en œuvre leur projet sans délai. De plus, par rapport à 2001, une entreprise consacrerait maintenant 28 % moins de temps à remplir une demande pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes du fait que les exigences sont maintenant plus claires et mieux connues. Enfin, le fardeau annuel moyen imposé aux entreprises assujetties à la réglementation environnementale serait passé de 5,5 heures en 2002 à 5,0 heures en 2004, soit une diminution de plus de 9 %.

En revanche, des formalités se sont ajoutées en matière de sécurité des barrages, de protection et de réhabilitation des terrains contaminés, d'attestation d'assainissement en milieu industriel pour l'industrie minière et la première transformation des métaux de même que sur la récupération et la valorisation des peintures et des contenants de peinture. Au total, ces nouvelles formalités ne représenteraient toutefois qu'un peu plus de 600 heures, soit 1 % de la charge administrative totale imposée à l'ensemble des entreprises par la réglementation environnementale.

Enfin, le ministère souligne les efforts déployés pour réduire les exigences liées aux demandes d'actes statutaires. En effet, trois chantiers majeurs ayant pour objectif d'alléger les formalités administratives sont en cours depuis 2002. Ils portent sur le projet de modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la démarche d'accompagnement de la clientèle et la simplification des formulaires et à leur mise en ligne sur Internet.

b) Les évaluations basées sur les coûts

La CCQ et le tandem MAPAQ-RMAAQ ont procédé à une évaluation du coût imposé aux entreprises par leurs formalités plutôt que du temps qu'elles consacrent à les remplir. Ce coût aurait été réduit de 20,1 % à la CCQ et de 25,8 % conjointement pour le MAPAQ et la RMAAQ. Dans le cas de la CCQ, les gains réalisés sont largement dus à un recours accru aux technologies de l'information.

Par ailleurs, le MRNFP signale que, seulement pour les entreprises ayant participé aux travaux dans la région des Monts Otish en 2001 et 2002, les économies liées à certains allègements, tels que l'introduction du concept de désignation sur carte d'un terrain minier, se sont élevées à plus de 7 000 000 \$. Une remarque semblable peut être faite dans le cas du Registraire des entreprises, puisqu'il estime que les changements mentionnés plus haut concernant l'accès à ses formulaires se traduisent par des économies pour les entreprises de 20 000 000 \$ par année.

c) Les évaluations partielles

L'Autorité des marchés financiers (AMF) n'a pas fourni d'évaluation concernant le temps ou les ressources financières consacrés par les entreprises à ses formalités. Cependant, elle fait état d'un important effort de concertation et d'harmonisation avec les autres organismes de réglementation au Canada, effort qui a permis de simplifier les processus et d'éviter aux entreprises des doublons et des délais inutiles.

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) indique que l'exercice d'évaluation du temps consacré par une entreprise à ses formalités n'a pas été fait pour 2001. Cependant, elle estime que, pour la majorité des formalités identifiées, le nombre d'heures devait être sensiblement le même en 2001 et en 2004.

d) Les autres ministères et organismes

Un ministère et deux organismes n'ont pas fourni suffisamment d'information pour permettre d'apprécier l'évolution des charges administratives qu'ils imposent aux entreprises. Leurs réponses sont analysées individuellement.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) administre peu de règlements qui ont des incidences sur les entreprises. En 2002, dans son plan pluriannuel d'allégement réglementaire, le ministère avait ciblé sept formalités dont le volume annuel de transactions s'élevait globalement à 3 605. En 2003, le MSSS a indiqué au Secrétariat à l'allégement réglementaire que les allègements possibles avaient été effectués et que le potentiel de réduction additionnel était à toutes fins utiles inexistant à moins d'accepter de compromettre la protection du public.

La Société de l'assurance automobile du Québec

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a identifié neuf formalités visant les entreprises. Elle a déclaré ne disposer actuellement d'aucune information sur le nombre d'heures qu'une entreprise consacre à ces formalités. Toutefois, elle prévoit élaborer un plan d'action pour réduire ce fardeau.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

La CSST n'a fourni aucune évaluation de l'impact de ses formalités sur les entreprises. Elle a indiqué que ce fardeau était demeuré substantiellement le même au cours de la période concernée par l'évaluation. Elle a précisé qu'elle concentrait maintenant ses efforts sur la mise en place, en 2008, du calcul de la cotisation des employeurs sur la base des salaires versés. Elle estime que cette mesure constituera un important facteur d'allégement pour les entreprises et qu'il n'est pas approprié d'évaluer présentement un système qui sera bientôt remplacé.

e) Revenu Québec, un cas particulier

En mars 2002, Revenu Québec avait été exclu du groupe des ministères et organismes assujetti à l'objectif de réduction de 20 % du coût associé aux formalités administratives. Il s'était cependant vu confier le mandat de définir des mesures concrètes en vue de simplifier l'application du régime fiscal québécois à l'égard des entreprises.

En octobre 2003, le Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité a remis son rapport au ministre du Revenu et ses recommandations ont inspiré plusieurs mesures introduites dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'allégement réglementaire rendu public en octobre 2004.

Plusieurs de ces mesures ont déjà été mises en place avec succès. À titre d'exemple, Revenu Québec a procédé à la mise en ligne d'une gamme de services électroniques qui répondent aux besoins prioritaires des entreprises en matière d'échanges électroniques. Les nouveaux services permettent notamment l'inscription des nouvelles entreprises, la consultation du dossier fiscal, la production des déclarations de taxes et de retenues à la source, la production des relevés 1 et du Sommaire des retenues à la source et des cotisations de l'employeur ainsi que le changement d'adresse.

Sur les 13 000 000 de transactions découlant des formalités liées à l'administration de la fiscalité recensées en 1998-1999 par le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire, 11 700 000 seraient à toutes fins utiles incompressibles, selon Revenu Québec. Il s'agit des transactions liées à l'émission des relevés 1, au paiement des retenues à la source des employeurs, aux déclarations de taxes, aux acomptes provisionnels des sociétés, aux déclarations de revenus des sociétés ainsi qu'aux déclarations de revenus des particuliers en affaires.

Malgré ces réserves, Revenu Québec souligne son engagement continu à simplifier l'administration fiscale des entreprises et sa participation active à la réalisation de mesures contenues au Plan d'action du gouvernement en matière d'allégement réglementaire et administratif. Ses suggestions au ministère des Finances, intégrées dans différents discours sur le Budget, ont permis, notamment, de diminuer de plus de 485 000 le nombre de transactions avec les entreprises, dont 460 000 transactions récurrentes.

Les tableaux 1a, 1b et 1c présentent la synthèse des évaluations fournies par les ministères et organismes.

Tableau 1a

Ministères et organismes ayant procédé à une évaluation des heures consacrées par les entreprises à leurs formalités administratives

Ministère/ organisme	Nombre de formalités remplies		Variation (%)	Heures consacrées par les entreprises		Variation (%)
	2001-2002	2003-2004		2001-2002	2003-2004	
CTQ	60 513	60 513	0,0	40 177	30 299	-24,6
MDERR	24 472	19 902	-3,7	22 645	8 857	-60,9
MESS	16 000	16 000	0,0	10 500	8 000	-23,8
MRNFP	911 515	882 316	-3,2	325 818	292 246	-10,3
OPC	3 334	3 334	0,0	10 430	9 081	-12,9
RBQ	80 620	59 940	-25,7	45 099	31 780	-29,5
RC	3 787	3 787	0,0	77 199	55 361	-28,3
REQ	165 660	180 609	9,0	76 790	83 502	8,7
MENV	11 128	11 830	0,1	61 357	59 216	-3,5
Total	1 277 629	1 238 231	-3,0	670 015	578 242	-13,7

Tableau 1b

**Ministère et organismes ayant procédé à une évaluation du coût
que représentent leurs formalités administratives pour les entreprises**

Ministère/ organisme	Nombre de formalités remplies		Variation (%)	Coût des formalités		Variation (%)
	2001-2002	2003-2004		2001-2002	2003-2004	
CCQ*	351 153	364 586	3,8	5,85 \$/unité	4,67 \$/unité	-20,1
MAPAQ et RMAAQ	64 961	59 554	-8,3	1 415 425 \$	1 050 847 \$	-25,8

* Dans le cas de la CCQ, la période de référence est l'année civile, soit respectivement 2001 et 2003.

Tableau 1c

**Organismes ayant procédé à une évaluation partielle des heures consacrées
par les entreprises à leurs formalités administratives**

Organisme	Nombre de formalités remplies		Variation (%)	Heures consacrées par les entreprises		Variation (%)
	2001-2002	2003-2004		2001-2002	2003-2004	
AMF	31 897	29 289	-8,2	n. d.	n. d.	n. d.
RACJ	31 033	31 033	0,0	n. d.	58 876	n. d.

3.2 Respect du moratoire sur le volume des exigences réglementaires

Le tableau 2 fait état de l'évolution du nombre d'exigences réglementaires imposées aux entreprises entre les années 2001 et 2004, soit au cours de la période d'application du moratoire sur l'augmentation du volume d'exigences réglementaires imposées aux entreprises. La majorité des ministères et organismes concernés a maintenu sensiblement le même nombre de formalités. Certaines variations méritent toutefois d'être mentionnées en raison de leur importance.

Ainsi, l'Autorité des marchés financiers, le Registraire des entreprises du Québec (REQ) et la Régie du bâtiment du Québec affichent les réductions les plus importantes du nombre total de formalités imposées aux entreprises. Dans le cas du REQ, la baisse est attribuable en bonne partie au regroupement de plusieurs formulaires en un seul document. La variation à la hausse la plus sensible vient du ministère de l'Environnement, dont le nombre d'exigences réglementaires est passé de 75 à 93 entre 2001 et 2004.

Le volume des exigences réglementaires de l'ensemble des ministères et organismes visés est demeuré sensiblement le même, puisqu'il est passé de 425 à 422, soit une baisse de moins de 1 %. On peut donc conclure que, globalement, **le moratoire gouvernemental sur le volume d'exigences réglementaires a été respecté** et qu'il a contribué à ralentir la progression du fardeau administratif imposé aux entreprises.

Tableau 2
Évolution du nombre d'exigences réglementaires

Ministère ou organisme	2001*	2004	Variation
AMF	25	22	-3
CCQ	8	8	0
CSST	5	5	0
CTQ	10	10	0
MAPAQ et RMAAQ	35	34	-1
MDERR	10	11	1
MENV	75	93	18
MESS	3	3	0
MRNFP	70	68	-2
MSSS	7	7	0
OPC	27	27	0
RACJ	21	22	1
RBQ	19	15	-4
RC	5	5	0
REQ	44	32	-12
Revenu Québec	52	51	-1
SAAQ	9	9	0
Total	425	422	-3

* Données tirées du Portail gouvernemental de services aux entreprises à l'exception de celles relatives au MENV, qui a effectué son propre inventaire.

Conclusion

Il n'est pas possible de mesurer avec précision le degré d'atteinte de l'objectif gouvernemental consistant à réduire de 20 % entre 2002 et 2004 le coût des formalités administratives imposées aux entreprises par la réglementation gouvernementale. En effet, pour cette première tentative d'évaluation de l'évolution du fardeau administratif, certains ministères et organismes n'ont pas été en mesure de fournir les renseignements nécessaires dans les délais prévus. Les données partielles recueillies permettent néanmoins de conclure que des efforts importants ont été réalisés en vue d'atteindre cet objectif.

Ainsi, le nombre d'heures consacrées par les entreprises à satisfaire aux exigences réglementaires du CTQ, du MDERR, du MESS, du MRNFP, du MENV, de l'OPC, de la RBQ, de la RC et du REQ a été réduit de 14 % entre 2001 et 2004.

La CCQ, le MAPAQ et la RMAAQ, qui ont procédé à une évaluation basée sur les coûts rapportent des résultats encore plus significatifs. Ainsi, ce coût aurait diminué de 20 % dans le cas de la CCQ et de 26 % dans le cas du MAPAQ et de la RMAAQ considérés conjointement.

Ces résultats, bien que positifs, ne reflètent pas l'ampleur de la performance gouvernementale. En effet, la croissance de l'activité économique au cours de la période

considérée a entraîné un accroissement du volume de transactions entre les entreprises et le gouvernement effectuées à des fins réglementaires. Puisque la plupart des ministères et organismes ont établi leur évaluation sur la base de ce volume global de transactions, il ne fait pas de doute que les réductions rapportées auraient été plus importantes si elles avaient été établies sur une base unitaire, soit par transaction. De plus, sans être assujetti formellement à l'atteinte de la cible de 20%, Revenu Québec a mis en place diverses mesures de simplification de ses formalités au cours de la période visée. Cela a pu avoir un effet positif sur la performance globale du gouvernement.

Aussi, bien qu'on ne dispose pas de toutes les données qu'exigerait une démonstration formelle, on peut présumer que, globalement, les efforts fournis par les différents ministères et organismes ont permis d'atteindre l'objectif visé.

Enfin, conformément à la décision gouvernementale, le moratoire sur l'augmentation du nombre d'exigences réglementaires imposées aux entreprises a été respecté entre 2001 et 2004.

Annexe A

Ministères et organismes visés par le présent rapport ²

Autorité des marchés financiers (AMF)

Commission de la construction du Québec (CCQ)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Commission des transports du Québec (CTQ)

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR)

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF)

Ministère de l'Environnement (MENV)

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Office de la protection du consommateur (OPC)

Revenu Québec ³

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)

Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

Régie du cinéma (RC)

Registraire des entreprises du Québec (REQ)

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

2. L'évaluation ayant été réalisée à l'automne 2004, les résultats présentés réfèrent à la structure gouvernementale en vigueur à ce moment et ne tiennent pas compte du remaniement ministériel survenu le 18 février 2005.

3. Revenu Québec n'était visé que par le moratoire de deux ans sur le volume total d'exigences réglementaires.

Annexe B

Méthodologie proposée aux ministères et aux organismes visés

L'ÉVOLUTION DES FORMALITÉS IMPOSÉES AUX ENTREPRISES

Objectif

- € Le présent exercice vise à **évaluer l'évolution du nombre et du coût des formalités administratives imposées aux entreprises** depuis les décisions de mars 2002 du Conseil des ministres à l'effet d'imposer un moratoire sur les nouvelles formalités et de réduire les coûts des formalités existantes de 20 %.
- € Les informations produites par les ministères et les organismes visés vont permettre de comparer la situation actuelle avec celle qui prévalait en 2001, soit avant la décision de mars 2002.

Les principaux paramètres de l'exercice

- € L'exercice vise essentiellement à identifier les obligations administratives imposées aux entreprises par la réglementation et à évaluer le temps (en heures) que leur personnel consacre à compléter ces formalités. Pour des raisons méthodologiques, les délais d'attente (ex. pour l'obtention d'un permis) ne sont pas comptabilisés même s'ils peuvent représenter un coût pour les entreprises.
- € L'exercice porte uniquement sur les formalités rattachées à une obligation réglementaire (ex. demande de permis, enregistrement, rapport à produire); il exclut les formalités rattachées à une demande d'aide financière ou à l'obtention d'un produit ou d'un service.
- € Le cas échéant, les calculs doivent tenir compte de l'effet de la révision des processus ou des technologies (en faire état dans la colonne *remarques*) sur le temps consacré par les entreprises pour compléter les formalités administratives émanant d'un ministère ou d'un organisme.

Méthodologie proposée

- € Compléter, s'il y a lieu, la liste des formalités imposées aux entreprises en 2004 (1^{re} colonne du tableau); y ajouter également, le cas échéant, les formalités qui existaient en 2001 et qui ont été abandonnées depuis.
- € Préciser pour chacune de ces formalités le nombre d'entreprises qui, sur une base annuelle, doivent présentement s'y conformer.
- € Indiquer pour chacune des formalités le nombre d'heures qu'une entreprise devait consacrer en 2001 et en 2004 pour s'y conformer; dans la colonne *Remarques* indiquer brièvement les raisons expliquant les variations à la hausse (ex. nouvelle

exigence; la formalité n'était pas en vigueur en 2001, etc.) ou à la baisse (ex. abandon de l'exigence, introduction de services en ligne, etc.).

Exemple des éléments à considérer dans le calcul du temps (en heures) consacré par une entreprise à une formalité administrative

À titre d'exemple, s'il s'agit de transmettre un rapport ou de demander un permis, estimer le temps (en heures) consacré pour :

- ∄ obtenir le formulaire;
- ∄ le compléter (colliger les données et informations diverses requises, remplir les cases et les champs appropriés, valider le contenu, faire les calculs, etc.);
- ∄ préparer le paiement;
- ∄ transmettre le formulaire;
- ∄ effectuer le paiement.